



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 421 à SCHWINDRATZHEIM - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2012/634

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'une acquisition de parcelles nécessaire au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 421 sur le territoire de la commune de SCHWINDRATZHEIM.

Pour permettre la desserte d'un lotissement communal au nord de la RD 421, et conjointement le raccordement futur de la liaison RD 421 – RD 32 après suppression des passages à niveau, le Département du Bas-Rhin et la Commune de SCHWINDRATZHEIM ont décidé la réalisation d'un carrefour giratoire à l'entrée Est de l'agglomération. Cet ouvrage se situe pour partie sur l'emprise de la route départementale existante et pour partie sur les voies communales attenantes.

La maîtrise d'ouvrage ayant été confiée à la Commune de SCHWINDRATZHEIM, celle-ci a été amenée à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Il convient dès lors d'effectuer la rétrocession au Département des terrains à intégrer au domaine public départemental cadastrés sous :

Commune de SCHWINDRATZHEIM

Section 52 :

Parcelles :

- n° 329/162 (0,34 are)
- n° 322/208 (0,37 are)
- n° 331/52 (6,53 ares)
- n° 333/215 (2,74 ares)
- n° 336/217 (0,10 are)
- n° 340/146 (0,70 are)
- n° 343/139 (3,95 ares)

soit un ensemble d'une surface totale de 14,73 ares.

S'agissant d'un transfert entre le domaine public communal et celui du Département, cette cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Par délibération en date du 21 mai 2012, la Commune de SCHWINDRATZHEIM s'est prononcée favorablement sur les modalités de ce transfert.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition auprès de la commune de SCHWINDRATZHEIM à l'euro symbolique, de diverses parcelles sises en section 52 parcelles n° 329/162, 322/208, 331/52,

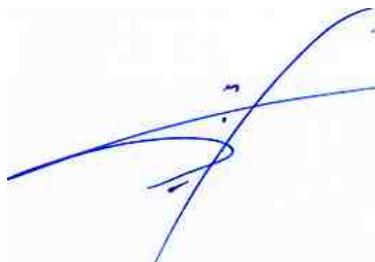
333/215, 336/217, 340/146, 343/139 d'une contenance totale de 14,73 ares sur le territoire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL